



Délibération N°13_2024
Votée le 28 mars 2024
Objet : Plan de formation mutualisé

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 
ID : 087-200024743-20240328-D13_2024-DE

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne adhère au syndicat CHARENTE-EAUX qui a élaboré un plan de formation mutualisé entre les syndicats à compétence GEMAPI de leur territoire. Le SABV profite de cette offre de formation ajustée à ses compétences.

Monsieur le Président propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la délibération 02_2023 concernant l'adhésion au syndicat CHARENTE EAUX et notamment la délibération 13_2023 concernant l'adhésion à l'option « Assistance au pilotage des services GEMAPI » avec l'animation du plan de formation mutualisé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024

Le comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et notamment la convention entre Charente-Eaux, le CNFPT et le SABV ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2024.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240328-D13_2024-DE



Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 35</p> <p>Présents : 21 Votants : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--